

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

CONVOCATION DU 22 MARS 2016

Présents/MM. /MUFFAT Sophie/ BAUD Marie-Thérèse / LE RAY Gérard/CAVET Carole/
DEHESTRU Marc/ /BAUD Mickaël/GEROUDET Francis/
Absent excusé : Mr DEHESTRU Jérôme/ VANSCHEEUWYCK Marie-Ange/BERNARD DE
DOMPSURE Alix/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE LE PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2016-2035 PRESENTE PAR L'ONF.
- DECIDE DE SUPPRIMER LE BUDGET DU C.C.A.S. ET LA CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE.
- DECIDE, A L'UNANIMITE, D'AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL LA SOMME DE 101 780.50 € PRELEVEE SUR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 129 014.84 € SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.
- DECIDE DE REALISER UN TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT POUR LES HEURES EFFECTUEES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX.
- VOTE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LES 3 BUDGETS, COMME SUIT :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	330 000.00	330 000.00	170 000.00	170 000.00
EAU/ASST	179 000.00	179 000.00	220 000.00	220 000.00
ZONE VILLAGE	220 000.00	220 000.00	220 000.00	220 000.00

- VOTE A L'UNANIMITE LE TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES POUR 2016 :

T.H. 12.40 T.F.B. 4.50 T.F.N.B. 50.15 CFE 12.90

- DECIDE D'INSTALLER UN ENSEMBLE DE BOITES AUX LETTRES AU COL DE L'ANCRENAZ POUR LES HABITANTS ET D'EN REVENDRE UNE A CHACUN.

- PREND CONNAISSANCE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN DE LA ZAC A MR ET MME TISSOT SAMUEL.

- EST INFORME DE L'AVANCEMENT DES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS.

- RENONCE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES /

▶ A 4334 SITUEE AU LIEUDIT LE COUARD

▶ A 4336 et A 4339 SITUEES AU LIEUDIT LE COUARD

▶ A 3445 et A 3447 SITUEES 472 ROUTE DU PLAN

- DANS L'AFFAIRE DU RECOURS DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE SAVOIE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR OTTOSSON, LE C.M. DECIDE DE :

✓ DESIGNER MAITRE GONNET POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS CETTE AFFAIRE.

✓ SOLLICITER GROUPAMA POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS CONSECUTIFS A CE DOSSIER.

- EXAMINE PLUSIEURS DOSSIERS DIVERS.

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**A LA COTE D'ARBROZ,
LE 31 MARS 2016**

**LE MAIRE,
MUFFAT Sophie**

